



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

XXXXX

### COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 30 juin 2017 à 17h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART – Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

**Absents excusés :**

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Céline PRUVOST  
Christine DACY ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL  
Jean-Marc BOURGEOIS ayant donné à Jean-Marc DELAIRE  
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE  
Christian DIRIX ayant donné pouvoir à Dominique GODART  
Sophie LEBRIEZ ayant donné pouvoir à François FRADIN (pour la question 2017-71-RHES, arrivée à 17h45)  
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL  
Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Corinne REANT  
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

**Absent non excusé :**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 20 présents pour la question 2017-71-RHES
- 21 présents à partir de la question 2017-72-URBMC
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 9 absents excusés avec pouvoir pour la question 2017-71-RHES
- 8 absents excusés avec pouvoir à partir de la question 2017-72-URBMC

*Préambule de Madame le Maire :*

*Le Conseil Municipal a été convoqué ce jour, par décret, afin de désigner les suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs qui interviendra le dimanche 24 septembre 2017.*

*Seul l'horaire restait à la discrétion des communes.*

*Nous sommes autorisés à l'occasion de ce conseil de porter à l'ordre du jour, d'autres délibérations sous réserve de procéder en premier lieu à la désignation des suppléants ; en effet, ces résultats devront être transmis sans délais à la préfecture.*

*C'est la raison pour laquelle, nous procéderons dans un premier aux opérations électorales. Puis cela étant fait, nous reprendrons l'ordre habituel de nos séances.*

*Comme vous avez pu le constater, nous avons délibérément limité cet ordre du jour, sachant qu'un prochain conseil est prévu le 6 juillet.*

*Monsieur ROUSSEL souhaite connaître l'heure du Conseil Municipal du 06 juillet prochain afin que chacun puisse s'organiser en amont en fonction de ses obligations personnelles et professionnelles.*

*Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal du 06 juillet se tiendra à 18h30.*

## **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE**

### **2017-71 - Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

### **2017-72 – Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu le décret n°2017-530 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 16 juin 2017 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 30 juin 2017 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 283 et suivants, et R 131 et suivants du Code électoral

#### **1 – Mise en place du bureau électoral**

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire désigne parmi les conseillers municipaux un secrétaire de séance.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Messieurs James MUNCK, Dominique SAUDEMONT, Benoit ROUSSEL et Madame Marie-Line GAGNIAC.

#### **2 – Mode de scrutin**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de constituer le « collège électoral » des élections sénatoriales, qui auront lieu le 24 septembre 2017.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, **tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est inférieur ou égal à cinq. Il est augmenté d'une unité par cinq titulaires ou fraction de cinq.

Pour la commune d'Arques, cela représente donc **8 suppléants** (3 pour la première tranche de 5 délégués, + 4 suppléants pour 20 délégués (4 tranches de 5 délégués) + 1 suppléant au titre des quatre derniers délégués.

Pour être délégué suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus suppléants d'un conseil municipal, les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée. Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués suppléants.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du bureau électoral avant l'ouverture du scrutin en vue de l'élection des délégués et des suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

- le titre de la liste présentée,
- les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté que deux listes de candidats ont été déposées.

### 3 – Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

### 4 – Election des suppléants

#### 4.1 – Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Détermination du quotient électoral applicable aux suppléants : 3.625

Attribution des mandats au quotient : 8

#### 4.2 – Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>SUFFRAGES OBTENUS</b>	<b>MANDATS DE SUPPLEANTS</b>
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	LOTTERIE Emmanuel
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	FAUCQUEZ Valérie
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	RICHEBE Francis
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	MANCEAU Claire
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	BERNARD Sébastien
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	DICQUE Dominique
Arques en Marche	9	COURBOT Alain
Arques en Marche	9	ROSE Gaëlle

#### 5 – Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Madame le Maire rappelle que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs.

#### **CORRESPONDANCES**

#### CONDOLEANCES

A la famille de Madame Germaine DUPONT, décédée le 08 juin dernier. Madame DUPONT était commerçante à Arques, tenancière du Café « Le Drapeau Français » et la grand-mère de Florine JOETS, stagiaire au sein du service des relations publiques, chargée du projet « Salon des Verriers ».

#### REMERCIEMENTS

De l'association de l'Etoile Sportive de Pétanque pour l'octroi d'une subvention ainsi que pour les travaux en cours (implantation de deux terrains supplémentaires dans une zone perdue).

De l'Association des Donneurs de Sang,  
De l'Institut Médico Educatif « René Carbonnel » de Longuenesse,  
De l'Association des décorés du travail de la Ville d'Arques

pour l'octroi d'une subvention.

#### COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 23 juin 2017, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le vendredi 30 juin 2017 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2017.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (trois abstentions).

## COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

### DECISIONS DU MAIRE

- Le 11 mai 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention avec l'Amicale Laïque d'Arques Tir Sportif, pour la mise à disposition par cette Amicale d'un mini bus destiné aux transports des Aînés souhaitant se rendre dans les différents clubs de la Ville chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi et exceptionnellement un autre jour, durant la période du 15 Mai 2017 au 19 Mai 2017.
- Le 15 mai 2017 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 15 mai 2017 située Section F16 - Parcelle 01, au nom des demandeurs, M et Mme DARQUES-ROSE DEBREU Hubert et Isabelle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 1 150 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places.
- Le 18 mai 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'une exposition de photographies intitulée « Sur la ligne de départ » du 3 juillet au 4 septembre dans la médiathèque municipale, conclue avec David Filatriau, pour un montant à assurer de 4800 €.
- Le 18 mai 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ELIS à SETQUES la location-entretien de vêtements de travail pour un montant de 908,72 € HT pour une durée d'un an à compter du 19 mai 2017 et renouvelable deux fois par période d'un an et de signer le marché en découlant.
- Le 19 mai 2017 Décision de Madame le Maire de confier à l'Association Campagne Services de Campagne les Boulonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 21 700 € TTC pour l'année 2017 et de signer la convention en découlant.
- Le 23 mai 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la société PANATTA pour un coût de 1 524,00 € HT, la vérification et l'entretien du matériel spécifique de musculation du complexe gymnique pour une durée d'un an à partir du 31 janvier 2017.
- Le 23 mai 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société GEOFIT EXPERT à TEMPLEMARS l'intervention pour servir aux acquisitions et aux cessions de terrains et aux études générales et de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du quartier du centre-ville d'Arques pour un montant de 23 525,00 € HT pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification et de signer le marché en découlant.
- Le 23 mai 2017 Décision de Madame le Maire de louer un anneau à la base nautique d'Arques à la société SUEZ EAU France SAS pour un coût de 1031.00 € TTC pour la période du 01.01 au 31.12.2017.
- Le 24 mai 2017 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, deux concessions de 50 ans à compter du 22 mai 2017 située Section F16 - Parcelles 05 et 06, au nom des demandeurs, M DELRUE Gaëtan et Mme LOYER Jennifer à titre de concessions nouvelles et moyennant la somme de 810 € (2\*405 €) à laquelle s'ajoute la somme de 1 830 € (2\*915 €) pour la fourniture de DEUX sarcophages 2 places.
- Le 06 juin 2017 Décision de Madame le Maire de donner une suite favorable à cette demande de location et d'établir un contrat de location d'une partie de la parcelle ZD-30 et ZD-31 pour une superficie approximative de 13 745 m<sup>2</sup> avec Madame Annick BLANQUART-CARTIGNY domicilié 1 chemin des Carrières – ARQUES (62510).
- Le 06 juin 2017 Décision de Madame le Maire de signer avec Madame Béatrice DEWEERDT épouse LABY et Monsieur Roger LABY, un contrat de location d'une durée de six ans à compter du 15 juin 2017, pour la location du logement sis à Arques, 5 rue Jean Giono, pour un loyer mensuel de 450 € hors charges.
- Le 06 juin 2017 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec La Barcarolle, pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le 10 juin 2017. La ville aura à sa charge deux intermittents du spectacle, pour un montant de 630,00 € TTC (Six-cent trente euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- Le 12 juin 2017 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 07 juin 2017 située Section F15 - Parcelle 58, au nom des demandeurs, M (†) et Mme LECOQ CLETON Régis et Betty à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 12 juin 2017 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 07 juin 2017 située Section F16 - Parcelle 07, au nom des demandeurs, M et Mme LEROUX VIGNERON Frédéric et Séverine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 13 juin 2017 Décision de Madame le Maire de confier à Sabrina DOCQUOIS et Hervé EVRARD l'animation, pour une soirée musicale dansante au camping municipal « Beauséjour » le 14 août 2017, pour un montant de 360 € (180€ chacun) charges non comprises.
- Le 15 juin 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Benoît Goetgheluck pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 6 octobre et la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques.

- Le 15 juin 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec André Martel pour l'animation d'un atelier initiation à l'écriture dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 6 octobre et la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques.
- Le 15 juin 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Sylviane Rose pour l'animation d'un atelier polaire dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 6 octobre et la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques.
- Le 16 juin 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Francis Cold pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

### **2017-73 : Maintenance des installations d'éclairage public – signalisation tricolore – pose et dépose des motifs de Noël**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée le 24 mars 2017 pour la maintenance des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, pose et dépose des motifs de Noël pour une durée de trois ans.

L'estimation est de 130 000,00 € HT annuel.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2017.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 3 mai 2017 en vue de l'ouverture des plis.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- 1) RESEELEC
- 2) ENGIE

Suite à l'analyse des offres, la commission s'est réunie le 30 mai 2017 en vue de l'attribution du marché. A l'unanimité, après discussion l'offre de la société ENGIE a été retenue pour un montant de 79 507,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur l'attribution du marché de la maintenance des installations d'éclairage public – signalisation tricolore – pose et dépose des illuminations de Noël,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec la société déclarée attributaire.

## **ENVIRONNEMENT**

### **2017-74 : Lutte contre les inondations – Secteur du Rossignol – Délégation maîtrise d'ouvrage – Répartition du financement**

**Rapporteur : Monsieur James MUNCK**

Le fossé wateringues dit « Vieux Fossé » délimite les communes de Clairmarais et d'Arques dans le quartier du Rossignol. Depuis quelques années, cet ouvrage expose les riverains aux inondations dont la dernière s'est produite en juin 2016.

Afin d'y remédier, les deux communes se sont concertées pour la réalisation d'une étude hydraulique, et déterminer les travaux à réaliser.

Le montant de cette étude est estimé à 10 000 € HT.

Les écoulements provenant pour grande partie du secteur Forêt, une participation financière à l'Office Nationale des Forêts, sera sollicitée.

Afin de mobiliser les crédits nécessaires de manière optimale, il est proposé que l'étude soit portée par la commune de Clairmarais, ainsi que les différentes demandes de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention), décide :

- D'autoriser le lancement d'une étude hydraulique déterminant les travaux à réaliser sur le secteur du Rossignol
- De déléguer à la commune de Clairmarais la maîtrise d'ouvrage du projet
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires
- D'accepter que la part résiduelle après éventuelles subventions sera supportée à hauteur de 50% par chacune des deux communes

Séance levée à 18h20

Fait en l'Hôtel de Ville,  
Arques, le 03 juillet 2017

Le Secrétaire de séance,

Laurence LOTTERIE



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

